

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Transfert du courrier)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-16-15-23-45.
Demandeur d'emploi au RSA

Le 2 octobre 2013

PS :

« Actuellement le courrier est transféré automatiquement suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement toujours occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier). En attente d'expulsion suivant décision exécutoire de Monsieur le Préfet de la HG du 24 septembre 2012.

Madame COUREAU-VERGNOLLE
Service de l'application des peines.
Salle N° 6 T.G.I de Toulouse
2 allées Jules Guesde BP 715
31068 Toulouse Cedex 7

Lettre recommandée : N° 1A 085 518 0321 7

FAX : 05-61-33-75-74

Objet : Nullité de la procédure audience du 8 novembre 2013 à 14 heures.

Madame,

En date du 2 octobre 2012, je suis convoqué par lettre simple et en lettre recommandée retirée ce jour adressé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Je suis très surpris de son contenu, d'être convoqué le 8 novembre 2013 devant le tribunal en son service de l'application des peines, faisant valoir que j'ai été condamné le 07 février 2012 par le T.G.I de Toulouse à 1 mois d'emprisonnement pour outrage et autres en date du 06 décembre 2011.

Au vu de ces éléments graves, je porte mes observations suivantes à fin d'éviter l'aggravation de cette procédure faite à mon encontre encore dans le seul but de nuire à mes intérêts.

Ces faits sont très graves car il ne peut exister une décision définitive de condamnation à mon encontre.

Que mes conclusions valent plainte contre X.

J'en informe Madame Monique OLLIVIER procureure générale près la cour d'appel de Toulouse ainsi que Madame TAUBIRA Ministre de la justice, cette dernière par différents députés.

Qu'il est temps de faire cesser ce trouble à l'ordre public portant atteinte à ma dignité de ma personne.

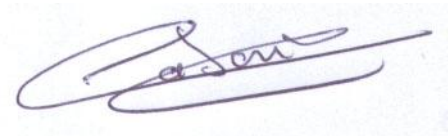
Je considère cette procédure qui ne peut exister comme un réel outrage, d'un harcèlement, d'une nouvelle tentative de détention arbitraire.

Je comprends très bien madame, vous connaissant que vous n'êtes pas la responsable.

Je compte sur toute votre compréhension.

Dans cette attente, je vous prie de croire Madame, L'expression de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André



Ci-joint : Réclamations du 6 décembre 2011 valant plainte pour les faits dénoncés réels dont je me suis retrouvé victime et qui a été pris pour un outrage :

Arrêt de la Cour de Cassation du 27 septembre 2000 N° 99-87929

Celui qui dénonce à l'autorité compétente des faits délictueux imputés à un magistrat ne commet à l'égard de ce magistrat aucun outrage s'il se borne à spécifier et qualifier les faits dénoncés.

Article 41 de la loi du 29 juillet 1881

Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou des écrits produits devant les tribunaux.

Article 434-1 et suivant du code pénal

Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Conclusions pour l'audience du 8 novembre 2013 valant plainte adressée à :

- Madame OLLIVIER Monique, Procureure Générale.
- A Madame TAUBIRA Christiane ministre de la justice.